



INSTITUT PEDAGOGIQUE NATIONAL
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL

REVUE INTERNATIONALE DES SCIENCES
ET TECHNOLOGIES DE L'EDUCATION



Décembre 2021 N° 016

REVUE INTERNATIONALE DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'EDUCATION

**INSTITUT PEDAGOGIQUE NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL**

CENTRE DE RECHERCHE ET DE PRODUCTION

**REVUE INTERNATIONALE DES SCIENCES
ET TECHNOLOGIES DE L'EDUCATION**

Directeur de Publication: Dr BERTE Zakaria, IPNETP Abidjan
Secrétaire de Publication: Dr KONE Koko Siaka, IPNETP Abidjan
Directeur Scientifique: Pr Kanvally FADIGA, ENS Abidjan

Membres du comité scientifique

Pr BAHA Bi YOUZAN D.: Université de Cocody Abidjan
Pr KOUADIO Bénéé Marcel: Université de Cocody Abidjan
Pr SANGARE Moustapha Karam.....: INPHB, Yamoussoukro
Pr GBONGUE Jean-Baptiste: IPNETP, Abidjan
Dr BERTE Zakaria: IPNETP, Abidjan

Comité de lecture

Dr KONE Koko Siaka..... : IPNETP, Abidjan
Dr TRAORE Sibiri..... : IPNETP, Abidjan
Dr KOUAME Adjo Sébastienne : IPNETP, Abidjan
Dr BENIE Aloh Jean Martial Hillarion, : IPNETP, Abidjan
Dr KONE Foussény : IPNETP, Abidjan
Dr AHON Gnamien Marcel : IPNETP, Abidjan
Dr ZOKOU Gbomené Hervé : IPNETP, Abidjan

REVUE INTERNATIONALE DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'EDUCATION

Table des matières

I - Editorial , Zakaria BERTE	7
II - Niveau d'études de la mère et performances scolaires des élèves de CM1 : Cas de l'EPP de Konankro Est Extension à Divo INANAN Kouéiwon Gaspard kkweiwn06@gmail.com OUATTARA Kannndan Insiata – GOÏTA ouatinsete@yahoo.fr <i>Ecole Normale Supérieure Abidjan – CÔTE D'IVOIRE</i>	9
III - Perception des étudiant(e)s sur les pratiques pédagogiques des enseignants dans cinq écoles de formation des sage-femmes de la ville de Ouagadougou ANON N'Guessan nnngssn@gmail.com / Anon05guessan@yahoo.fr UFHB (Abidjan – Côte d'Ivoire) GALBANE Jean-Baptiste galbajean@gmail.com Ecole Nationale de Santé Publique / Burkina Faso YEO Soungari ysoungari@yahoo.fr UFHB (Abidjan – Côte d'Ivoire)	31
IV - Alphabétisation de capacitation, un nouveau paradigme de développement de proximité Yékini OYÉBI yekconstant@gmail.com INJS Abidjan (Côte d'Ivoire).....	51
V - Sexe, personnalité extraversion-introversion, moment de la journée et performances attentionnelles chez des élèves de seconde Kolotcholoma Issouf SORO, soroissouf86@gmail.com Université Peleforo Gon COULIBALY	79
VI - Appropriation des outils du web 2.0 par les étudiants de l'université Félix Houphouët-Boigny : création d'un espace de discussion virtuelle sur la présence policière dans l'institution Sidiki BAMBA bsidiki@yahoo.com UFHB (Abidjan – Côte d'Ivoire) Konan Zagoh Martial YAO yaomartial0@gmail.com UFHB.....	101

VII - L'aménagement urbain de Yamoussoukro : Le décalage progressif entre conception théorique et la pratique (Côte d'Ivoire) Sylvain Kouamé N'DRI silva.kouame@gmail.com IPNETP	133
VIII - Gestion durable des déchets d'équipements électriques et électroniques en Côte D'Ivoire : Cas des téléphones mobiles BAKAYOKO Siaka Isaak, ibakayokoo@yahoo.fr UFHB (Abidjan – Côte d'Ivoire)	165

EDITORIAL

REVUE INTERNATIONALE DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'EDUCATION

**L'AMENAGEMENT URBAIN DE YAMOOUSSOUKRO :
LE DECALAGE PROGRESSIF ENTRE CONCEPTION
THEORIQUE ET LA PRATIQUE (CÔTE D'IVOIRE)**

**THE TOWN PLANNING OF YAMOOUSSOUKRO :
THE PROGRESSIVE GAP BETWEEN THE THEORITICAL
CONCEPTION AND THE PRACTICE (CÔTE D'IVOIRE)**

Sylvain Kouamé N'DRI, silva.kouame@gmail.com

Assistant, IPNETP (Institut Pédagogique National de l'Enseignement
Technique et Professionnel, Côte d'Ivoire)

Résumé

Cet article se propose de mettre en évidence l'absence de correspondance entre l'existence des outils de la planification urbaine et leur mise en application dans la ville de Yamoussoukro. En effet, la ville a été pensée par le Président Félix Houphouët-Boigny. Cette pensée s'est concrétisée par la création d'une ville moderne dotée d'un Schéma Directeur d'Urbanisme, d'un Plan Directeur d'Urbanisme et d'un Plan Directeur de Détail faisant office de boussoles urbanistiques. Malgré ces dispositions, la ville croît désormais sans respecter les normes urbanistiques. L'aménagement d'une ville moderne n'épargne pas le respect de la mise en application effective des outils de la planification. Nous assistons au non-respect des outils de la planification urbaine ces dernières années. Les lotissements actuels se font en déphasage des prescriptions du Plan d'Urbanisme Directeur qui stipulent qu'aucun lotissement ne doit se faire en marge du front d'urbanisation. La méthodologie de mise en œuvre a privilégié une approche qualitative basée sur l'entretien et l'observation. Elle a mobilisé dans la mesure du possible les acteurs politiques, administratifs, coutumiers et les chefs de ménages soit un échantillon d'enquête de 432 individus. Il ressort de cette étude que le dispositif mis en œuvre dans le cadre de l'urbanisation n'est ni respecté dans sa dimension administrative et sociale malgré une réelle volonté des autorités administratives à faire appliquer la loi dans sa totalité en interdisant les lotissements anarchiques.

Mots-clés : urbanisation, aménagement, planification urbaine, lotissements anarchiques, Yamoussoukro

Abstract :

The present article is meant to shed light on the absence of agreement between the existence of town planning tools and their application in the town of Yamoussoukro. In actual fact, that town was conceived by the President Houphouët-Boigny. This conception took shape with the creation of a modern town by following a town. Planning Master Plan, a town Planning Guisidering Plan and a detailed Guiding Plan which serve as town planning compasses. Henceforth, the town enlarges without guisidering the Urban development standards despite the preceding lay-out. A modern town planning comprehends putting into effective practice the town planning tools. We have noticed that the town planning tools are not respected these last years, howere, the current parcellings out are done without taking into consideration the Guiding Town Planning. Plan prescriptions according to which no parcelling out should be done apart from that Urban development front. The methodology followed privileged a qualititative approach based on an interview and an observation. A sample of 432 individuals in this survey consists of political, administrative, customary actors, and households chiefs. It emarged from this study that the lay-out considired in the limits of town planning is not respected from administrative and social stand ponts despite administrative authorities good will to insure the total enforcement of the law by putting a stop to anarchic parcellings out.

Keywords : Town planning, Planning, Urban planning, anarchic parcellings out, Yamoussoukro.

Introduction

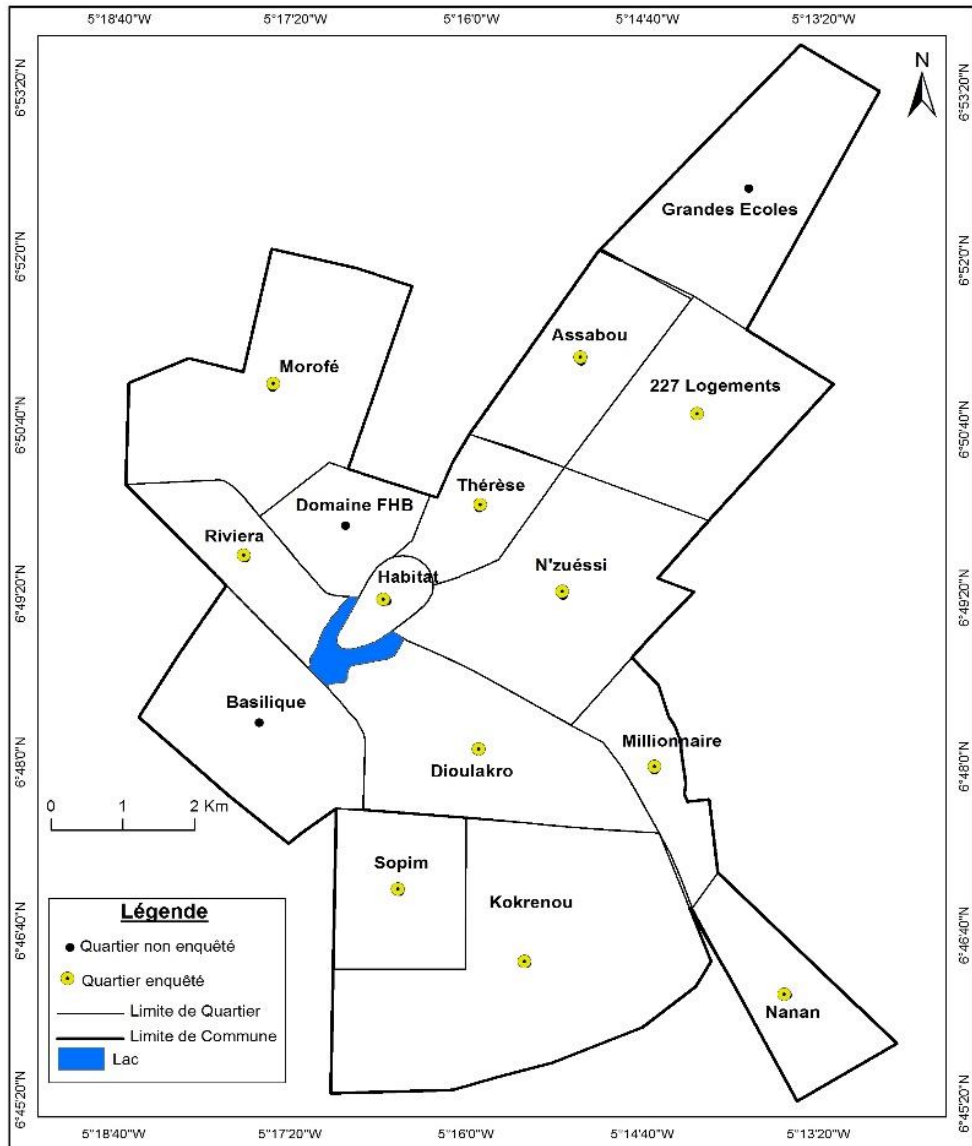
La planification urbaine est une méthode de prévision, d'orientation et d'organisation, qui à travers l'élaboration et la mise en œuvre de documents d'urbanisme permet aux autorités publiques d'orienter et de maîtriser le développement urbain. De ce fait, elle définit des procédures et désigne des instruments pour les atteindre. Consciente de la nécessité d'organiser l'urbanisation et d'encadrer l'extension urbaine, les autorités ivoiriennes ont doté la Côte d'Ivoire des outils et textes juridiques en la matière. À l'instar des autres villes ivoiriennes, la ville de Yamoussoukro, dispose d'un cadre institutionnel, ainsi que des documents de planification qui lui permettent de faire face aux défis de la ville de demain (P. Mathieu et al, 2005, p.85). Malgré les prévisions de l'actuel plan d'urbanisme directeur en vigueur et réalisé en 1997, on remarque que les outils de planification mis en place dans la ville de Yamoussoukro sont inefficaces. La ville imaginée et conçue des mains de maître par le président Félix Houphouët-Boigny souffre terriblement de l'insuffisance de la mise en application des outils de planification alors que les bases de son développement ont été tracées tant au plan national que local. Le non-respect du Schéma Directeur de la ville a entraîné son extension anarchique. L'extension non contrôlée a des répercussions négatives sur l'environnement. Comment peut-on comprendre l'absence de correspondance entre la conception théorique des outils de la planification urbaine et la pratique ? Le travail permet d'analyser le décalage progressif entre la conception des outils de la planification urbaine et leur mise en application effective. De façon spécifique, le travail consiste d'une part à analyser le cadre juridique et réglementaire de l'urbanisation en Côte d'Ivoire et d'autre part identifier les dysfonctionnements observés dans la mise en application effective des outils de la planification urbaine à Yamoussoukro.

1- Méthodologie

1-1-Cadre d'étude

Les recherches ont été menées dans la ville de Yamoussoukro. Le choix porté, à dessein, sur Yamoussoukro, est motivé par le souci de nous s'imprégner des véritables raisons de l'urbanisation incontrôlée malgré l'existence d'un Plan d'Urbanisme Directeur. Ainsi, douze (12) quartiers ont été tirés au sort pour cette étude. Il s'agit des quartiers centraux (majoritairement des anciens villages phagocytés par la ville), des quartiers périphériques et des cités immobilières. Chaque type de quartiers a ses caractéristiques dans l'aménagement de la ville de Yamoussoukro. La carte 1 présente le cadre d'étude.

Carte 1 : Présentation des quartiers enquêtés



Source: BNETD, 2012

Réalisation: N'DRI Sylvain, 2017

1-2- Démarche d'enquête

La méthodologie de mise en œuvre a privilégié une approche qualitative basée sur l'entretien et l'observation. Elle a mobilisé dans la mesure du possible les acteurs politiques, administratifs, coutumiers et les chefs de ménages soit un échantillon d'enquête de 432 individus. Toutes les catégories d'acteurs concernées par le lotissement ont été dans la mesure du possible intégrées dans l'échantillon d'étude. Par ailleurs, nous avons mené des observations participantes dans les villages, dans les quartiers, sur les lieux de travail, aux domiciles des enquêtés, et divers moments d'échanges entre ces différentes catégories d'acteurs.

2-Résultats

2-1-Analyse du cadre juridique et réglementaire de l'urbanisation en Côte d'Ivoire

Depuis l'indépendance, l'État s'est progressivement doté d'un corpus législatif et réglementaire destiné à fixer le cadre de l'aménagement urbain et les formes de construction. Le dispositif actuel découle de cette volonté, souvent mise en œuvre à travers les Ministères chargés de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire. Toutefois, après l'adoption de nombreux textes, les constats réalisés sur le terrain dans les villes ivoiriennes montrent que la production de lotissements reste l'outil principal, pour ne pas dire unique, de la gestion foncière urbaine. Les lotissements sont également la plus grande source de discordance entre l'administration locale et les administrés.

2-1-1-Les différents instruments de la planification urbaine

La loi n° 62-253 du 31 Juillet 1962 instaure trois niveaux de planification urbaine en Côte d'Ivoire. Chaque niveau de planification a un rôle spécifique qui lui est assigné dans le développement des villes et communes. Ainsi, plusieurs Schémas sont élaborés pour encadrer le développement des villes en général et en particulier Yamoussoukro.

2-1-2- Le Schéma Directeur d'Urbanisme (SDU)

Le Schéma Directeur d'Urbanisme demeure l'outil de planification de base dans les textes. Il s'agit d'un document intercommunal qui garantit une organisation rationnelle de l'espace, en servant de cadre aux politiques d'aménagement et de protection de l'espace urbanisé ou urbanisable. Car, il définit les grands axes de développement des villes et communes, et leurs principales structures. De plus, il indique les zones constructibles ainsi que les réserves pour les équipements publics. Par ailleurs, il dimensionne les domaines urbains de l'État à soumettre à la purge des droits coutumiers en vue de la constitution des réserves nécessaires à l'extension des villes. Le SDU détermine ainsi la destination générale des sols, la nature des équipements majeurs des villes et les tracés approximatifs des différentes voies de circulation ainsi que les zones préférentielles d'extension. De plus, il dimensionne les domaines urbains de l'État à soumettre à la purge de droits coutumiers en vue de la construction de réserves nécessaires à l'extension des villes. Après son approbation, le Schéma Directeur d'Urbanisme devient opposable à l'administration qui doit s'y référer pour les grands programmes. Cependant, le SDU n'est pas directement opposable aux administrés. Il est complété par le Plan d'Urbanisme Directeur (PUD).

2-1-3- Le Plan d'Urbanisme Directeur (PUD)

Le Plan d'Urbanisme Directeur est un instrument de gestion urbaine. En effet, il permet de faire face à la consommation abusive du sol urbain et de permettre la maîtrise de la croissance urbaine. Il est un support de programmation et de spatialisation des différents programmes et investissements sur le court, moyen et long terme. Par ailleurs, c'est un document réglementaire opérationnel qui encadre l'aménagement du territoire d'une agglomération donnée. Ainsi, le PUD renseigne sur la répartition et l'orientation du sol en zones suivant les zones d'affectation et conformément au SDU, les règles de construction par secteur. Il donne aussi les informations sur le tracé schématique des voies de construction, l'organisation générale des transports, les emplacements réservés aux activités et aux installations classées et d'intérêt général ou à usage public, et enfin les schémas directeurs des différents réseaux. Par ailleurs, le PUD comporte un ou plusieurs documents graphiques, un règlement d'urbanisme et un programme justificatif.

Après son approbation par décret et publication qui valent déclaration d'utilité publique, le PUD devient exécutoire et opposable à tous, à l'administration comme aux tiers. L'aménagement de Yamoussoukro a été élaboré selon les orientations du PUD afin de mériter cette fonction de capitale nationale. Pour tout pays, la capitale d'État, est une vitrine. C'est pourquoi, toutes les actions relatives à l'aménagement de la ville qu'entreprend tout acteur doivent aller dans le sens d'atteindre l'objectif de faire de Yamoussoukro, une ville suffisamment bien aménagée. Aussi, le gouvernement doit-il prendre les dispositions nécessaires pour que le Plan d'Urbanisme Directeur de la ville approuvé par le décret n° 97-177 du 19 mars 1997 soit appliqué. En effet, afin d'assurer une évolution urbaine cohérente de l'agglomération et lui permettre d'assumer la fonction de capitale politique et administrative, la ville est dotée d'un Plan d'Urbanisme Directeur en 1986. Ce plan est actualisé en 1996 et approuvé en 1997 en Conseil des Ministres par le décret n° 97-177 du 19 mars 1997. Ainsi, le Plan d'Urbanisme Directeur de Yamoussoukro définit un certain nombre

d'orientations pour l'organisation spatiale et le développement du périmètre d'urbanisation qui s'étend sur une superficie de 27750 hectares. Ces orientations concernent notamment :

- la répartition du sol en zones suivant leur affectation aux diverses fonctions ;
- le tracé des voies structurantes, des voies de grande circulation de transit et de liaison entre les zones, les quartiers ou avec le réseau extérieur à conserver, à modifier ou à créer avec leurs caractéristiques ;
- la localisation des espaces boisés, des espaces verts et entre autres des parcs urbains à maintenir ou à créer et de ceux soumis à des servitudes spatiales d'aspect et de protection pour l'embellissement et l'oxygénation de la ville, d'une part, et l'aménagement rationnel des aires de jeux et de promenade nécessaire à l'équilibre psychologique des populations d'autre part.

2-1-4-Le Plan d'Urbanisme de Détail (PD)

C'est un document qui reprend à une plus grande échelle, les options d'aménagement d'une zone du PUD et SDU. Les PD peuvent aussi s'appliquer à une partie de l'agglomération non couverte par un PUD ou un SDU. Ils précisent pour une zone donnée les fonctions de ses spécificités, le détail de l'organisation urbaine et les règles d'utilisation des sols. Le PD est prescrit par le Ministre en charge de l'urbanisme et comporte un règlement qui fixe les règles et servitudes relatives à l'utilisation des sols. Le PD après son approbation est également opposable aux tiers. La ville est dotée de ce Plan de Détail pour son développement.

Les dispositions juridiques et réglementaires sont prises afin de bien mener le développement de la ville. Car pour tout pays, la capitale d'État est une vitrine. C'est pour cette raison, les actions relatives à l'aménagement de la ville qu'entreprend tout acteur doivent aller dans le sens d'atteindre l'objectif de faire de Yamoussoukro, une ville où l'aménagement est de qualité. Mais, de nombreux dysfonctionnements entravent la bonne gestion de la planification, car les nouveaux lotissements ne sont pas pris en compte par le PUD de 1997. Beaucoup de facteurs expliquent cette situation qui n'honore pas cette ville capitale.

2-2- Les-dysfonctionnements observés dans la ville de Yamoussoukro

Les modes d'élaboration, la quantité et la qualité des lotissements produits dans la ville de Yamoussoukro révèlent de nombreux dysfonctionnements.

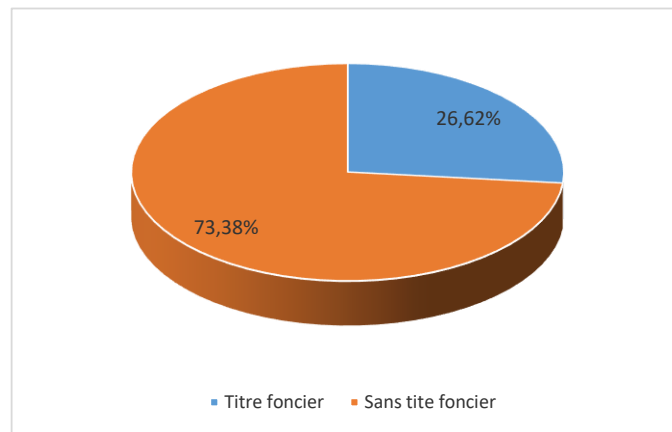
2-2-1-Le non-respect du Schéma Directeur d'Urbanisme

La plupart des plans réalisés dans l'espace urbain de Yamoussoukro ne respectent pas les grandes orientations du Schéma Directeur même s'il s'agit des lotissements approuvés. Ces irrégularités concernent : le non-respect des grandes mailles tracées met en péril les voies d'importance ; le non-respect des réserves foncières loties pour la production de terrain d'habitation ; la production de lotissements hors de la zone du Schéma Directeur : les lotissements sont réalisés sous vision d'ensemble hors des limites prévues. La production des lotissements totalement irréguliers est en nombre croissant (Urba plan, 2014). Le non-respect du SDU engendre la prédominance des lotissements non approuvés et des terrains partiellement viabilisés dans la ville de Yamoussoukro.

2-2-2-La prédominance des lots sans titres fonciers

Dans la ville de Yamoussoukro, nos investigations montrent que les détenteurs des terrains acquièrent leurs lots par l'intermédiaire des communautés villageoises. Les détenteurs de ces terrains ne leur délivrent pas des titres fonciers. Car ceux-ci admettent que ce sont les acquéreurs qui doivent entreprendre des démarches nécessaires pour avoir les titres fonciers. La figure 1 met en relief les différentes proportions de l'acquisition ou non de ce document.

Figure 1 : Proportion de l'acquisition des titres fonciers



Source : Nos enquêtes, N'DRI, septembre 2015

L'analyse de la figure 1 montre que les propriétaires de lots dans la ville de Yamoussoukro ne disposent pas de titres fonciers. En effet, les personnes investiguées (73,38 %) n'ont pas de titres fonciers. Cette forte proportion de personnes ne disposant pas de titres fonciers s'explique par le fait que les propriétaires de lots s'intéressent plus aux communautés villageoises qu'aux autorités administratives habilitées à délivrer ces documents. Par ailleurs, la lourdeur administrative constitue un handicap pour les acquéreurs de terrains. Toutefois, des individus investigués (26,62 %) affirment avoir les titres fonciers.

Ce faible taux s'explique d'une part par la non-sensibilisation de la population sur la nécessité d'acquérir le titre foncier et d'autre part par la méconnaissance de l'existence de ce document. Cette situation n'occulte pas les réalités dans les différents quartiers investigués. En effet, dans les cités : 227 Logements (100 %), le fort taux de terrains sans titres fonciers est dû au fait que ce quartier est une cité-dortoir construite par l'État de Côte d'Ivoire pour recevoir les fonctionnaires (enseignants surtout).

De ce fait, les fonctionnaires n'ont pas besoin de titres fonciers pour habiter cette cité. En outre dans les quartiers construits par les sociétés immobilières : Sopim (72,22 %), les fortes proportions s'expliquent par le fait que les occupants sont des locataires. Cependant, les personnes investiguées (27,28 %) à Sopim affirment avoir entrepris des démarches pour être les propriétaires. En outre, les fortes proportions dans les villageois intégrés à la ville notamment Nanan (88 %), Morofè (86 %) s'expliquent par le fait que les populations sont très hostiles aux titres fonciers, car elles ne trouvent pas la nécessité d'acquérir ce document dans la mesure où elles sont les propriétaires terriens. Quant aux villages phagocytés par la ville de Yamoussoukro notamment Assabou (75 %), Thérèse (75 %), Habitat (66,67 %), N'zuessi (63,89 %), les personnes investiguées évoquent le fait qu'elles sont les propriétaires terriens. À ce titre, elles ne trouvent pas la nécessité d'avoir ce document pour attester de l'authenticité de leurs terrains.

Cette position catégorique est un frein à un développement harmonieux de la ville. Car les populations entreprennent des lotissements irréguliers en évoquant leur droit coutumier sur les terres. Malgré la prédominance de l'existence des lots sans titres fonciers dans la majorité des quartiers investigués, il existe des villages-quartiers où les chefs de ménages ont entrepris des démarches administratives pour avoir le titre foncier. En effet, les fortes proportions de titres fonciers se trouvent dans les quartiers comme : Millionnaire (80,56 %), N'zuessi (36,11 %), Dioulakro (38,89 %), Habitat (33,33%), Riviera (30,56 %), Assabou (25 %), Nanan (25 %), Kokrénou (22,22 %).

L'acquisition des titres fonciers dans ces localités est due d'une part à la décision ministérielle qui a interdit les lotissements irréguliers dans la commune de Yamoussoukro et d'autre part à la sensibilisation menée par les autorités administratives qui ont encouragé les populations riveraines à entreprendre des démarches pour avoir ce document. La plupart des lotissements dans la ville de Yamoussoukro ne sont pas approuvés. De ce fait, les propriétaires de lots sans titres fonciers pouvaient être dépossédés de leurs lots. L'avertissement du Ministre Amadou SANAGO a été un important facteur d'incitation et de pression.

2-2-3-Une prédominance des lotissements non approuvés

À Yamoussoukro, il existe deux types de lotissements : lotissements non approuvés et les lotissements approuvés. Cependant, les lotissements non approuvés sont fréquents dans la ville de Yamoussoukro (Tableau 1).

Tableau 1 : Statuts des lotissements dans la ville de Yamoussoukro

Statuts de lotissements	Proportion
Non approuvés	94,64%
Approuvés	5,36%

Source : DRCAU, 2011, Urban Plan, 2014, nos enquêtes 2014-2015

Le tableau 1 montre que les lotissements dans la ville de Yamoussoukro sont dominés par les lotissements non approuvés. En effet, les lotissements non approuvés représentent (94,64 %) des lotissements entrepris par les différents initiateurs dans la ville de Yamoussoukro. Les lotissements approuvés représentent (5,36 %) des lotissements entrepris. Ainsi, de 1962 à 2011, trente-huit lotissements d'une superficie totale de 11536,75 ha ont été réalisés dans la ville de Yamoussoukro (DRCAU, 2010-2011, Urban plan, 2014). Cependant, ces lotissements connaissent de diverses fortunes. En effet, la non-approbation des lotissements dans la ville de Yamoussoukro est d'une réalité évidente dans la mesure où ces lotissements sont du ressort de plusieurs initiateurs regroupés en trois catégories : la Mairie, la communauté villageoise, l'administration et les autres initiateurs (le ministère résident, la SOGEPIE, DRCAU, Sodeci, Cabinet ARCOFOR). Le tableau 2 met en relief la prédominance des différents lotissements non approuvés entrepris dans le front d'urbanisation de la ville de Yamoussoukro par de différents initiateurs.

**Tableau 2 : Récapitulatif des lotissements entrepris dans le front
d'urbanisation de 1962 à 2011**

Les initiateurs	Proportion d'approbation des lotissements	
	Non approuvés	Approuvés
Mairie	96,36%	3,64%
Communauté villageoise	58,92%	41,08%
Administration	68,92%	31,08%
Les autres initiateurs (Ministère Résident, DRCAU, SOGEPIE, Sodeci, Cabinet ARCOFOR)	99,55%	0,45%

Source : Direction des Services Techniques de la Mairie, nos enquêtes, 2017-2018

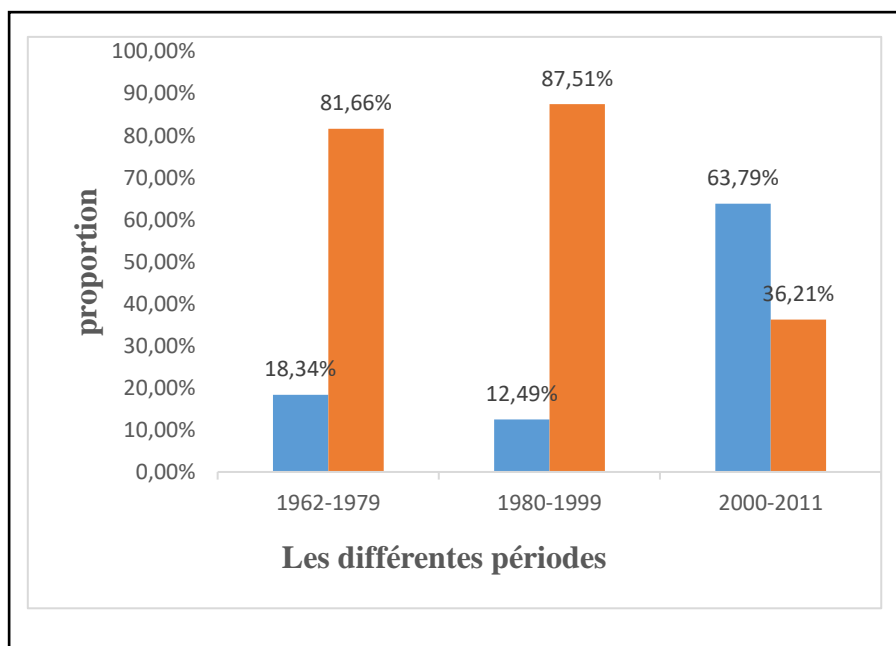
Le tableau 2 permet d'énumérer plusieurs types de lotissements réalisés dans la ville de Yamoussoukro sous les aspects suivants :

- lotissements de la mairie non approuvés et des lotissements de la mairie approuvés ;
- lotissements villageois non approuvés et des lotissements villageois approuvés ;
- lotissements administratifs non approuvés et des lotissements administratifs approuvés ;
- lotissements des autres initiateurs non approuvés et approuvés.

2-2-4-La prédominance des lotissements non approuvés à partir des années 2000

Les investigations révèlent que les lotissements dans la ville de Yamoussoukro ont été entrepris sur trois grandes périodes (figure III). Pendant ces périodes, de nombreux lotissements sont entrepris dans la ville de Yamoussoukro. Mais les lotissements non approuvés évoluent de façon vertigineuse (figure 2).

Figure 2 : Statut des lotissements selon les périodes dans la ville



■ Lotissements approuvés ■ Lotissements non approuvés

Source : Nos enquêtes, N'DRI, 2017-2018

La figure 2 met en évidence les différentes tendances des lotissements entrepris de 1962 à 2011. En effet, les lotissements entrepris pendant la période (1962-1979) sont approuvés à 81,66 % tandis que les lotissements non entrepris représentent une proportion de 18,34 %. Cela reflète le suivi des lotissements par les agents de l'aménagement urbain. Cette tendance se poursuit pendant la période de 1980-1999. Ainsi, les lotissements approuvés ont augmenté 87,51 % contre 81,65 % les années précédentes. Pendant la même période, il y a la diminution des proportions des lotissements non approuvés soit 12,49 % contre 18,34 %. Le regain des lotissements approuvés est motivé par le nouveau statut de Yamoussoukro. En effet, Yamoussoukro est érigée en commune et capitale politique de la Côte d'Ivoire pendant cette période. Ce changement de statut attire les investisseurs tant publics que privés dans la « ville nouvelle ». Ainsi, sous l'impulsion du Président Feu Félix Houphouët-Boigny, les lotissements sont bien menés dans le but d'offrir une bonne image à Yamoussoukro. Car, la capitale est l'une des rares villes à avoir un Plan d'Urbanisme Directeur qui oriente son développement. Par ailleurs, Yamoussoukro et San-Pedro sont deux villes « nouvelles » dont leur aménagement devrait offrir un environnement sain et vivable à long terme aux populations. Cependant, la période 2000-2011 est marquée par la chute des lotissements approuvés, et le regain des lotissements non approuvés. Plusieurs facteurs expliquent l'évolution des lotissements non approuvés dans la ville de Yamoussoukro.

Tout d'abord, la purge coutumière non payée par l'État. Les communautés villageoises prennent la responsabilité de lotir des terrains sans aviser les autorités compétentes. Ainsi, elles entreprennent des lotissements sur une superficie de 1353,28 ha dont 797,62 ha non approuvés contre 556,2 ha approuvés. Les lotissements non approuvés représentent 58,92 % des lotissements contre 41,08 % des lotissements approuvés. Ensuite, les lotissements entrepris par la mairie et l'administration dans le cadre du transfert de la capitale à Yamoussoukro ne sont pas approuvés

dans la majorité des cas. Enfin, les lotissements entrepris par les cabinets privés (ARCOFOR) et la SOGEPIE connaissent les mêmes sorts.

En effet, les lotissements non approuvés représentent 99,55 % contre 0,45 % des lotissements approuvés. La plupart des lotissements réalisés dans la ville de Yamoussoukro ne respectent pas désormais les grandes orientations du Plan d'Urbanisme Directeur. Ainsi, la non-approbation de la majorité des lotissements est un indicateur qui traduit que les infrastructures ne suivent pas l'évolution de la ville, d'où une viabilisation partielle des quartiers et villages.

2-2-5-La prédominance des lotissements partiellement viabilisés

La viabilisation d'un lotissement est l'acte qui consiste à entreprendre des travaux d'aménagement (voiries, égouts, adduction) avant de construire. Cette initiative n'est pas toujours respectée dans la ville de Yamoussoukro. En effet, les terrains issus des lotissements sont partiellement viabilisés. Le tableau 3 met en relief le niveau de viabilisation des terrains dans la ville de Yamoussoukro.

Tableau 3 : Niveau de viabilisation des lotissements dans la ville de Yamoussoukro

Niveau de viabilisation des lotissements	Proportions
Partiellement viabilisés	66,43 %
Non viabilisés	18,40 %
Viabilisés	15,17 %
Total	100 %

Source : DRCAU, 2010, nos enquêtes 2017-2018

Il ressort du tableau 3 que le niveau de viabilisation des lotissements dans la ville de Yamoussoukro est partiel. En effet, 64,43 % des lotissements sont partiellement viabilisés. Cela reflète le déséquilibre entre le rythme de croissance spatiale et l'évolution des infrastructures de la ville. Par ailleurs,

les lotissements non viabilisés (18,40 %) témoignent davantage que les nouveaux quartiers et villages sont moins équipés. Le tableau montre que 88,43 % des lotissements dans la ville de Yamoussoukro ne bénéficient pas d'une bonne viabilisation. Cela n'augure pas un environnement viable. Les investigations entreprises montrent que 15,17 % des lotissements sont viabilisés dans la ville de Yamoussoukro. Les raisons évoquées par les différents initiateurs de lotissements sont d'ordre économique. En effet, le portefeuille budgétaire des acteurs de lotissements ne permet pas de couvrir les dépenses des travaux de viabilisation des terrains lotis. Ainsi, ils se contentent de lotir les terrains sans y apporter les infrastructures nécessaires.

2-2-6-La faible production des autorisations de construire

Le service du cadastre et le service d'urbanisme sont les institutions techniques qui travaillent sur les lotissements. Le service d'urbanisme élabore les plans de lotissements et s'occupe de l'utilisation potentielle des terrains tandis que le service du cadastre détermine la situation juridique et la superficie des terrains afin d'appliquer les plans élaborés. La mairie quant à elle prend les décisions sur les nouvelles initiatives de lotissements. Il y a une commission des affaires domaniales, qui en collaboration avec le cadastre détermine la réserve foncière et la superficie des terrains. Chaque acte est sous la dépendance du préfet, qui donne son approbation. Une commission présidée par le maire se charge de l'attribution des parcelles. Malgré ces dispositions, les lotissements dans les villes ivoiriennes en général et particulièrement à Yamoussoukro n'empruntent pas cette procédure. Ainsi, les autorisations de construire délivrées de 2010 2016 sont en deçà des lotis mis en valeur. Le tableau 4 met en évidence les autorisations de construire dans la ville de Yamoussoukro.

Tableau 4 : Récapitulatif du nombre d'autorisation de construire délivrées de 2010 à 2016

Année	Nombre d'autorisation de construire délivré
2010	130
2011	97
2012	Pas de dossiers signés à la demande du Ministre de la Construction et de l'Urbanisme
2013	14
2014	15
2015	18
2016	29
Total période 2010-2016	303

Source : Direction des Services Techniques de la Mairie de Yamoussoukro, 2016

Le tableau 4 fait transparaître un constat alarmant relatif au nombre des autorisations de construire dans la ville de Yamoussoukro. En effet, pendant sept années, les Services Techniques de la mairie ne délivrent que trois cent trois (303) autorisations. Le constat est que le nombre des autorisations décroît de façon rapide de 130 à 14 pendant la période 2010-2013. L'arrêt de délivrance des autorisations de construire demandé par le ministère en 2012 témoigne de l'anarchie qui régnait dans les lotissements dans la ville. En effet, l'intervention du ministre permet de sensibiliser et de mettre aux pas tous les initiateurs dans la vision du gouvernement qui est celui du respect des grandes orientations du PUD. Car le PUD est la boussole officielle du développement de Yamoussoukro. Cependant, la reprise timide de délivrance des autorisations de construire de 15 à 29 pendant la période

dans la ville de Yamoussoukro témoigne de la persistance des lotissements illégaux.

En effet, les terrains sont souvent lotis et attribués auparavant sans que les travaux d'aménagement en termes de voiries et réseaux divers soient entrepris. Ainsi, les attributaires conscients des dangers que peut avoir une construction dans ces conditions, diffèrent leur projet et attendent que soient effectués des travaux d'assainissement. En somme, les ménages concernés laissent leurs lots en friche jusqu'à ce que le quartier soit viabilisé avant d'entreprendre la construction. Plusieurs espaces dans les villes ivoiriennes demeurent ainsi vides à cause de la non-exécution d'importants travaux d'aménagement. En effet, dans bon nombre de villes ivoiriennes et communes, l'opération de lotissement se résume uniquement au morcellement des espaces sans qu'aucun aménagement des espaces lotis ne soit opéré. Les acquéreurs de ces espaces morcelés attendent que le minimum soit réalisé, seul gage de sécurité ou de rentabilité de leur investissement immobilier (KOFFI B. E., 2010). Par ailleurs, les investigations montrent que les individus enquêtés n'ont pas toujours de permis de construire. Cette prépondérance des occupations du domaine sans permis de construire (tableau 5) illustre l'inefficacité des outils de la planification.

Tableau 5 : Prépondérance des terrains sans permis de construire

	Effectifs	Proportion
Terrains sans permis de construire	345	79,86%
Terrains avec permis de construire	87	20,14%
Total	432	100

Source : Nos enquêtes, N'DRI, 2017-2018

Le tableau 5 montre que les individus enquêtés (79,86 %) affirment avoir construit leur maison sans permis. Par contre, des individus interrogés (20,14 %) affirment avoir acquis les terrains avec le permis de construire. Les raisons qui sous-tendent cette situation sont nombreuses. Il s'agit entre autres de la lourdeur administrative et de la corruption de certains agents de la mairie de Yamoussoukro. Cependant, cette réalité varie d'une localité à une autre dans la ville. Le tableau 6 met en relief la situation générale des lotissements dans les quartiers enquêtés à Yamoussoukro.

Tableau 6 : Récapitulatif de la situation des terrains

Localités investiguées	Proportion (%)	Proportion (%)
	Terrains sans permis de construire	Terrains avec permis de construire
Dioulakro	69,45	30,55
Habitat	80,34	16,66
Assabou	80,55	19,45
Kokrénou	27,78	72,22
Millionnaire	30,55	69,45
Nanan	80,55	19,45
Morofè	75	25
N'zuessi	83,33	16,64
Riviera	47,23	52,77
Thérèse	56	44
Sopim	100	-
227 Logements	100	-

Source : Nos enquêtes, N'DRI, 2017-2018

L'analyse du tableau 6 révèle les différentes proportions des permis de construire selon les quartiers enquêtés dans la ville de Yamoussoukro. En effet, dans les cités construites par l'État (227 logements), et les sociétés privées (Sopim), les individus enquêtés (100 %) sont des fonctionnaires. Ceux-ci occupent des habitations étatiques et privées sans permis de construire. C'est pour cette raison que les individus interrogés (100 %) affirment n'avoir pas de permis de construire. Outre ces deux quartiers, les proportions des autres quartiers sont différentes. La majorité des propriétaires de terrains n'ont pas de permis de construire dans la ville de Yamoussoukro. Cependant, cette réalité varie d'un quartier enquêté à un autre. Les investigations révèlent que les plus fortes proportions de chefs de ménages propriétaires terriens n'ayant pas de permis de construire se localisent dans les quartiers comme : Dioulakro (69,45 %), Habitat (80,34 %), Assabou (80,55 %), Nanan (80,55 %), N'zuessi (83,33%). Le village Nanan est phagocyté par la ville. Les enquêtes montrent que les fortes proportions de ménages interrogés ayant des permis de construire se trouvent dans les quartiers comme : Kokréno (72,22 %), Millionnaire (69,45 %), Riviera (52,77 %). Ce sont de nouveaux quartiers dont Kokréno représente le principal front de l'urbanisation dans la ville de Yamoussoukro.

De ce fait, les autorités prennent des dispositions légales pour que les acquéreurs de terrains aient les documents attestant l'authenticité de leurs lots. Cependant, des terrains n'ont pas de permis de construire. Ces proportions sont moins importantes. Ainsi, les faibles proportions de terrains sans permis de construire sont enregistrés dans les quartiers comme : Kokréno (27,78 %), Millionnaire (30,55 %), Riviera (47,23 %). Ces terrains n'ayant pas de permis de construire se sont plus développés pendant la période de crise. Cela révèle que les autorités compétentes sont soit incapables de canaliser la prolifération de ces terrains soit les acquéreurs profitent de la situation de crise pour s'installer de façon illégale. Ainsi, différents modes d'acquisition des terrains se présentent.

2-2-7-La communauté villageoise : le chemin privilégié pour l'acquisition des terrains dans la ville de Yamoussoukro

Les investigations montrent que les acquéreurs de terrains dans la ville de Yamoussoukro empruntent plusieurs itinéraires pour avoir les terrains. D'abord, les acquéreurs s'intéressent à la communauté villageoise, ensuite d'autres acquéreurs s'adressent au ministère de la Construction. Enfin, d'autres acquéreurs encore s'adressent à la mairie pour l'obtention de leurs terrains (tableau 7).

Tableau 7 : Mode d'acquisition des terrains à Yamoussoukro

Modes d'acquisition des terrains	Effectifs	Proportions (%)
Communauté villageoise	171	50,30
Ministère de la construction	112	32,35
Municipalité	59	17,35
Total	342	100

Source : Nos enquêtes, 2017-2018

L'analyse du tableau 7 montre que les acquéreurs de terrains urbains empruntent plusieurs chemins. En effet, certains acquéreurs préfèrent s'adresser aux communautés villageoises. Cette catégorie représente 50,30 % des demandeurs de terrains. D'autres passent par le ministère de la Construction et de l'Urbanisme, soit 32,35 % des individus enquêtés et 17,35 % vont à la mairie pour avoir les titres fonciers. Cela dénote que l'occupation des terrains urbains à Yamoussoukro n'est pas propice à une occupation saine de l'espace. Cette diversité d'itinéraire n'augure pas un lendemain meilleur pour le respect des outils de la planification urbaine. Elle est d'ailleurs

une occasion pour les détenteurs de terrains urbains et ruraux de vendre leurs terrains à plusieurs personnes d'où la persistance des conflits fonciers (DRCAU, 2011). Cette diversité d'itinéraires est plus accentuée dans les différentes localités investiguées. Le tableau 8 fait le récapitulatif des modes d'acquisition des terrains dans la ville de Yamoussoukro.

Tableau 8 : Proportion (%) des modes d'acquisition des terrains à Yamoussoukro

Quartiers investigués	Communauté villageoise	Ministère	Municipalité	Société privée
Dioulakro	-	62,5	37,5	-
Habitat	83,33	11,11	5,56	-
Assabou	65	12	23	-
Kokréno	5,56	8,33	86,11	-
Millionnaire	11,11	77,10	5,55	-
Nanan	92	8	-	-
Morofè	85	5	10	-
N'zuessi	91,66	5,56	2,78	-
Riviera	-	27,30	55,56	17,44
Thérèse	55	15	30	-
Sopim	-	-	-	100
227 Logements	-	-	-	100

Source : Nos enquêtes, 2017-2018

L'analyse du tableau 8 révèle que la communauté villageoise est plus sollicitée dans l'acquisition des terrains. Les proportions varient considérablement d'un quartier à l'autre. Ainsi, à Thérèse 55 % ; Nanan 100 % ; Morofè 85 %, Assabou 65 %, 86,11 % ; Habitat 83,33 % et N'zuessi 91,66 % des chefs de ménages enquêtés affirment avoir acquis leurs terrains avec la communauté villageoise. L'itinéraire de la communauté villageoise est privilégié dans la mesure où les villageois évoquent le non-paiement

de la purge coutumière. De ce fait, ils vendent leurs terrains aux acquéreurs qui satisfont à leurs demandes contrairement aux pouvoirs publics (État, municipalité) qui leur font des promesses sans suite. Cependant, dans les quartiers notamment Dioulakro 62,5 % ; Riviera 27,30 % ; Millionnaire 77,1 % des chefs de ménages affirment avoir acquis leur terrain par le biais du ministère de la Construction et de l'Urbanisme. Cependant les quartiers comme Sopim, 227 logements sont construits entièrement par une société immobilière (Sopim) ou par l'État (227logements) pour les fonctionnaires ou les personnes ordinaires. Les habitants de ces deux (2) quartiers affirment s'en tenir aux documents de la société ou du ministère de la construction. Par ailleurs, les chefs de ménages des quartiers notamment Dioulakro (37,5%) et Kokrénou (86,11%) affirment avoir acquis leurs terrains par l'intermédiaire des services de la municipalité de Yamoussoukro.

En somme, il existe plusieurs itinéraires d'acquisition des terrains. Malgré l'existence des voies administratives appropriées et mieux indiquées, les acquéreurs ont souvent recours à la communauté villageoise. Cette voie détournée conduit souvent à la construction des habitations impropres dans la ville de Yamoussoukro. Cette situation est récurrente dans la plupart des pays en voie de développement.

2-2-8-La méconnaissance des textes et règlements d'urbanisme, source du non-respect du PUD

La méconnaissance des textes et règlements en matière d'urbanisation représente un facteur essentiel dans le non-respect des outils de la planification dans la ville de Yamoussoukro. Le tableau 9 met en évidence la triste réalité dans l'espace urbain.

**Tableau 9 : Niveau de connaissance des textes et règlements
urbanistiques**

Avis des chefs de ménages	Proportion (%)
Non	53,70
Oui	39
Pas de réponse	8
Total	100

Source : Nos enquêtes, N'DRI, 2014-2015

L'analyse du tableau 9 montre que plus de la moitié des ménages enquêtés (53,70 %) affirment ne pas avoir connaissance des textes et règlements qui régissent l'urbanisation à Yamoussoukro. Par ailleurs, 8 % des individus interrogés n'ont aucune notion de ces textes et règlements. Au total, 61,70 % des personnes investiguées ignorent l'existence du cadre juridique et réglementaire des outils de la planification urbaine dans la ville de Yamoussoukro. Le manque de sensibilisation est le principal facteur évoqué par les ménages enquêtés. Cependant, une proportion non négligeable des personnes investiguées (38 %) affirme avoir connaissance de ces textes et règlements relatifs aux outils de la planification. Ces outils de la planification urbaine sont alors différemment appréhendés par les individus dans les populations enquêtées.

À l'échelle des quartiers, les fortes proportions de méconnaissance des textes et règlements relatifs à la planification urbaine sont enregistrées d'une part dans les villages : Assabou (52,78 %), Nanan (47,22 %), Morofè (66,68 %), Thérèse (91,67 %) et d'autre part dans les « noyaux » de la ville notamment Habitat (77,77 %), N'zuessi (66,68 %). Par ailleurs, dans les nouveaux quartiers notamment à Dioulakro, les personnes interrogées (66,68 %) ne connaissent pas les instruments de la planification urbaine. Cette situation est plus fréquente dans les quartiers à habitats de type évolutif et économique. Les facteurs révélateurs de cette méconnaissance du cadre

juridique et règlementaire sont d'une part le niveau d'étude et d'autre part la non-publicité de ces instruments. Les investigations montrent que parmi les individus enquêtés (56,67 %) ayant le niveau primaire et 85,64 % évoquent la non-publicité. Cependant, dans les quartiers à habitats de type résidentiel, nous enregistrons de fortes proportions des individus investigués qui affirment avoir connaissance des outils de la planification comme : Millionnaire (63,89 %) ; 227 Logements (66,68 %) ; Riviera (58,33 %) et Sopim (66,67 %). Ces quartiers sont habités par les fonctionnaires, soit des personnes ayant des niveaux d'étude relativement élevés. Toutefois d'autres facteurs notamment la diversité d'acteurs intervenant dans les lotissements constituent une entrave à une bonne planification urbaine.

3-Discussion

L'urbanisation incontrôlée de la ville de Yamoussoukro est le résultat de l'absence de correspondance entre les outils de la planification urbaine et leur faible mise en application. Plusieurs acteurs interviennent dans la gestion foncière dans l'espace urbain de Yamoussoukro. Cette multiplicité d'acteurs est une voie de pandore pour un aménagement non harmonieux. Abordant dans la même veine, F. Marchand (1986, p.575) affirme que « le schéma et le plan d'urbanisme d'une ville n'ont pas d'effets juridiques sur le citoyen. Les effets du schéma et du plan d'urbanisme se font sentir à travers la réglementation qui elle, devra être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement selon le cas ». Cette incongruité de l'interprétation des textes réglementant la planification urbaine impacte négativement le développement de la ville. Par ailleurs, l'étalement spatial des villes dicté par l'urbanisme fonctionnel a conduit à un déséquilibre de l'armature urbaine qui rend la planification parieuse et complètement inefficace. En plus le dysfonctionnement et l'anarchie totale dans lesquelles sombrent les villes algériennes, résulte de l'absence d'une planification urbaine stratégique mettant en parfaite coordination le plan d'urbanisme et les plans de développement ou d'aménagement (T. Baouni, 2010, p.2).

En Algérie, les dysfonctionnements urbains sont liés à une croissance urbaine qui s'exprime par la juxtaposition de deux aires urbaines, l'une dite structurée et produite dans le cadre officiel, l'autre informelle (L.Benyahia, 2015, p.3). Du reste elle déduit qu' « un grand nombre de dysfonctionnements dont souffrent les villes décline de l'absence de politique de la ville fondée sur une vision stratégique et un projet global prenant en compte à l'échelle de l'agglomération, l'ensemble des besoins dans une approche intégrée du développement ». Dans la même veine, Assi (2018, p.189) en citant (Atta et al, 2014, p.34) fait remarquer que la transgression des outils de la planification de la ville de Yamoussoukro résulte de plusieurs facteurs. Ainsi, la juxtaposition des lotissements villageois est l'une des preuves palpables du non-respect des plans d'urbanisme directeur de nos villes. En outre, en Côte d'Ivoire, les efforts de l'Etat en matière de planification urbaine des années 60 et 80, ont été anéantis par les crises successives des trois dernières décennies (MCLAU 2016, p.11). Ce point de vue est partagé par Yao, (2011, p.32) lorsqu'il soutient qu'on assiste à l'occupation anarchique des espaces y compris les réserves foncières destinées aux emprises des voies, équipements structurants, activités industrielles, artisanales et touristiques. À titre illustratif, certaines parcelles prévues pour équipements ou espaces verts sont souvent contraintes de changer de destination et très souvent sans avoir fait l'objet de procédure de déclassement ou de désaffectation. Les facteurs de ce désordre urbain sont l'avènement de la loi de concession d'aménagement en 1997, la déclaration d'utilité publique sans indemnisation et l'impact du transfert de la capitale qui sonne comme une occasion pour les propriétaires terriens de s'enrichir. Le désordre urbain est aussi lié à la non-élaboration des plans d'urbanisme de détail devant assurer une meilleure mise en œuvre du Schéma Directeur d'Urbanisme provoquant un étalement urbain au rythme des lotissements villageois (P. Yao, 2011, p.31). Du reste, l'absence d'un référentiel commun pour la détermination des besoins futurs est un facteur de non-respect des outils de la planification urbaine. En effet, les différents Plans d'Aménagement étudiés ne se basent pas sur un référentiel commun

en effectifs de population à attendre, en superficies d'aires à ouvrir à l'urbanisation, en équipements structurants et collectifs, etc. La question des zonings et des densités à adopter en matière d'habitat, et des normes en équipements projetés reste posée (MHUAE, 2008, p.6). Au demeurant, la plupart des structures chargées de la gestion foncière sont vidées de leur substance. Tout se passe comme si elles n'ont été installées que pour les besoins du volet « accès au foncier » (Magnon et al, 2019, p.147). Par ailleurs, le découpage administratif constitue un facteur de l'étalement urbain en déphasage avec les outils de la planification. En effet, les prérogatives et les compétences territoriales du maire en matière d'urbanisme, en France, ne tiennent compte ni de la taille de la commune « petite ou grande » ni de son profil « urbain ou rural ». Ce constat montre clairement que l'émiettement communal engendre un émiettement des espaces urbanisés (M. Bakiour et al, 2015, p.387).

Conclusion

Au terme de notre étude, il ressort de notre analyse que la Côte d'Ivoire au lendemain de son indépendance a élaboré des outils de planification urbaine pour un développement harmonieux des villes. Yamoussoukro, ville-capitale a eu une stature particulière dans le processus de l'urbanisation. En effet, tous les outils de la planification urbains susceptibles de garantir son développement ont été élaborés. Cependant, ces outils sont faiblement mis en application car ils sont contournés par des acteurs locaux constitués par les propriétaires terriens et certains membres de l'administration censés gérer le foncier. Dans la ville de Yamoussoukro, le non-respect des outils de la planification constitue un frein au développement harmonieux car on assiste à la création des quartiers sous équipés et non viabilisés. De ce fait, tous les acteurs doivent s'approprier le nouveau SDU révisé en 2015 pour permettre à la ville de Yamoussoukro de connaître un développement harmonieux comme par le passé.

Bibliographie

- ATTA Koffi., KOFFI Brou Emile, DJAH Armand Josué, 2014, « Impact socio-spatial de la crise du logement sur le paysage urbain de la ville de Lakota en Côte d'Ivoire : réflexion applicable à la dynamique urbaine des villes secondaires ivoiriennes » *in Revue Ivoirienne des Lettres, Arts et Sciences Humaines*, n°22 octobre, Ecole Nationale Supérieure (ENS), Abidjan, pp. 20-35.
- BAOUNI Tahar, 2010, *Les dysfonctionnement de la Planification urbaine et des transports urbains dans les villes Algériennes*, Conférence Internationale « Transport durable et qualité de vie en ville », Buenos Aires du 24 au 27 Octobre 2010. Disponible à l'adresse : <http://www.codatu.org/wp-content/uploads/Les-dysfonctionnements-de-la-planification-urbaine-et-des-transports-urbains-dans-les-villes-Alg%C3%A9iennes.Tahar-BAOUNI.pdf>.
- BAOUNI Tahar, BAKOUR Mohammed, 2015, « Etalement urbain et dynamique des agglomérations à Alger : quel rôle pour la promotion administrative ? », *in Cahiers de géographie du Québec*, 59 (168), pp.377-406.
- BENYAHIA Lamia ép. BOUAMARA, 2015, *Les dysfonctionnements dans le développement urbain, entre les outils d'aménagement et les enjeux socio-économiques (cas de la ville de Batna)*, Thèse de doctorat, Université HADJ LAKHDAR Batna, 395p.
- MAGNON Zountchégbé Yves, ADJAHOUHOUE Laurent, NASSI Karl Martial, TOSSOU Cocou Rigobert, MONGBO Roch, 2019, « Quel avenir pour le dispositif plan foncier rural au Sud Bénin ? » *in Cahier du Foncier du Tchad*, v 22, n°2, pp.141-149.

MARCHAND François, 1986, « La conformité entre les règlements d'urbanisme, le plan d'urbanisme et le schéma d'aménagement », *in Les Cahiers de Droit*, v 27, n°3, pp.543-621.

MATHIEU Philippe, GUEUMOND, 1991, « La désertification : un processus irréversible ? Quelques réflexions partir du cas Sahel », *in les limites de l'irréfutable*, Ed. De Bock, pp.40-59.

Ministère de la construction du logement de l'urbanisme et de l'assainissement (2016). « L'Urbanistique », n°16, spécial SDUGA, Abidjan, pp. 4-5

Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, et de l'Aménagement de l'Espace, 2008, *Synthèse de l'évaluation de la mise en œuvre des documents de l'urbanisme de la région de l'Oriental*, 80p.

YAO Kouakou Prosper, 2011, *Problématique des aménagements fonciers à Yamoussoukro dans le cadre du transfert de la capitale. Etat des lieux et proposition de solutions durables (Côte d'Ivoire)* », Mémoire de fin de Cycle d'Ingénieur de conception en bâtiment et urbanisme catégorie Géographie à l'INP-HB, EFCPC, Yamoussoukro, 153 p.

YAPI Atsé Calvin, KOFFI Brou Emile, 2018, « la transgression des outils de planification urbaine dans la ville de Yamoussoukro (Côte d'Ivoire) », *in Revue Ivoirienne de Géographie des Savanes*, n°5, pp.180-194.

Achevé d'imprimer
sur les presses



Décembre 2021

ISBN : 2-909426-54-8

EAN : 9782909426549

REVUE INTERNATIONALE DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'EDUCATION

SOUSSION D'ARTICLES : info@ipnetp.ci